Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 13/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_41-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_41
id. 6465

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :
M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

POLITIQUE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUE (PSC1) DANS LES COLLÈGES

———

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 13/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_41-DE

Lors de la rentrée de septembre 2021, le Département a fait le constat d'une inégalité d'accès des élèves de 3ème à la formation PSC1 (prévention et secours civique de niveau 1). En effet, cette formation relevant de la compétence pédagogique de l'éducation nationale ne peut pas être assurée pour tous les élèves de 3ème, qui devraient être formés pendant le temps scolaire, seuls 30 formateurs, enseignants ou personnels médico-sociaux étant habilités dans le département.

Suivant l'enquête réalisée par la direction des collèges auprès des 18 établissements publics, environ 870 élèves sur 2 904 élèves de 3ème ont été formés en 2020-2021, soit moins de 30 %.

Face à ce constat, la possibilité d'une intervention du Département afin de compléter le dispositif existant mais insuffisant, a donc été étudiée en faisant appel à des prestataires extérieurs.

Compte tenu de l'importance reconnue d'une telle formation dans le parcours scolaire des collégiens et des enjeux de santé publique, une nouvelle politique départementale pourrait être instaurée à la rentrée 2022.

Cette politique aurait pour objectif de donner à chaque établissement, public ou privé, la possibilité de former l'ensemble des collégiens de 3ème, conformément au programme scolaire, et leur délivrer le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile « prévention et secours civique de niveau 1 ». Cette formation PSC1 permet à toute personne de réagir à des situations de la vie courante : malaise, étouffement, brûlure, accident de la route, etc.

Une aide plafonnée à 42 € par élève et limitée au coût réel de la dépense engagée pourrait être versée à l'établissement, sur présentation des justificatifs correspondants, à condition que les moyens humains dont dispose l'établissement aient été mobilisés en priorité, l'aide départementale ne venant qu'à titre de complément.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, enseignement supérieur, sport,

Vu l'avis de la commission des finances,

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 13/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_41-DE

Considérant les résultats d'une enquête menée par la direction des collèges auprès des 18 établissements publics en matière de formation PSC1 (prévention et secours civique de niveau 1)

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, la création d'une politique départementale d'aide au développement de la formation prévention et secours civique (PSC1) dans les collèges publics et privés sous contrat, à compter de la rentrée de septembre 2022 étant précisé que l'aide départementale ne viendra qu'à titre de complément et dans la limite d'un montant de 42 € par élève et du coût réel de la dépense engagée par l'établissement ;

- Approuve l'inscription des crédits nécessaires à ce nouveau dispositif avec une enveloppe de 42 000 €, tels qu'ils ont été présentés au budget supplémentaire (P008O002- nat. Ana 2903 6574/221/65).

Pour : 29
Contre : 1
Abstention : /

Adopté à la majorité.

Le Président,

Michel WEILL